



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 27 JUL. 2020

Le Préfet

REÇU LE 04 AOÛT 2020

Monsieur le Président,

Le 27 février 2020, vos services ont déposé sur la plate-forme nationale dédiée aux plans climat air énergie territoriaux (PCAET) le projet de PCAET du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL). Je vous remercie de ce dépôt.

Le SOL a initié cette démarche de PCAET en application de l'article 188 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale d'une population comprise entre 20 000 et 50 000 habitants, de mettre en place un plan climat avant le 31 décembre 2018. Cet article précise également qu'un PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCOT. L'arrêté intercommunal 08/2018 en date du 23 mars 2018 a donc permis ce transfert de compétence et la modification des statuts du SOL afin de permettre l'élaboration du PCAET.

Le SOL et ses intercommunalités représentent un territoire de longue date engagé dans la transition énergétique au travers notamment d'un premier PCET volontaire en 2012 puis à partir de 2015/ 2016, des démarches « territoire à énergie positive » (TEPOS) de l'Ademe et de la Région et « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) financée par l'État.

L'élaboration du PCAET a montré votre volonté d'aller plus loin et de conforter le SOL dans son rôle de coordonnateur de la transition énergétique sur son territoire avec un diagnostic, des objectifs et des actions conséquentes pleinement cohérents. Le suivi financier, calendaire et la priorisation des actions que vous proposez, faciliteront l'animation du PCAET et son évaluation.

M. Daniel MALOSSE
Président
Syndicat de l'Ouest Lyonnais
25 chemin du stade
69670 VAUGNERAY

Ce portage politique et technique fort du SOL est à souligner car il permet d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble des démarches et projets déjà engagés.

Le volet « mobilité » du PCAET arrêté est ambitieux et répond aux enjeux forts de votre territoire en la matière. Il s'inscrit dans la continuité des actions déjà bien engagées notamment au travers de la démarche TEPOSCV. Par ailleurs, les objectifs en matière de développement des énergies renouvelables (EnR) devraient permettre de se rapprocher des ambitions TEPOS à horizon 2050 qui consistent à produire sur le territoire autant d'EnR que ce que le territoire consommera en énergie.

Malgré ces points très positifs, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des polluants atmosphériques resteront inférieurs de façon notable à ceux du SRADDET à horizon 2030. Il serait donc nécessaire d'examiner dans quelles mesures les objectifs de réduction des émissions GES peuvent être modifiés de façon à tendre davantage vers les objectifs régionaux. Par ailleurs, les interconnexions entre SCOT et PCAET étant fortes comme le montre l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 visant à moderniser les SCOT, il apparaît également utile que le SCOT en cours de révision, maîtrise son développement en fonction de polarités structurées notamment autour d'axes de communication et de zones d'équipement et de services limitant les besoins en déplacement. Enfin, face au renforcement des enjeux autour de la qualité de l'air, la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit l'intégration d'un plan d'actions « air », notamment dans les PCAET des EPCI couverts par un plan de protection de l'atmosphère, ce qui est le cas des intercommunalités du SOL. Le PCAET du SOL ayant été arrêté après l'approbation de la LOM, il est donc maintenant nécessaire que le PCAET montre, avant son approbation définitive, comment le territoire mettra en œuvre ces nouvelles dispositions.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur ce document sous réserve de la prise en compte des observations détaillées en annexe de ce courrier et notamment de l'examen des possibilités d'amélioration des objectifs GES et de la prise en compte des remarques relatives à la qualité de l'air en application de la LOM.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MAILHOS

OBSERVATIONS DE L'ÉTAT SUR LE PROJET DE PCAET DU SOL

1. Sur la forme du document

Les différentes parties (diagnostic, stratégie, plan d'actions) du PCAET doivent être composées d'éléments précisément listés dans le décret du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016. Aucun élément majeur ne semble manquer.

Les objectifs chiffrés sont exposés clairement dans la stratégie et sont mis en regard des objectifs régionaux et nationaux. Les potentiels de développement ou de diminution qui figurent dans le diagnostic comme cela l'est demandé réglementairement, auraient pu être utilement rappelés dans la stratégie de façon à pouvoir facilement les comparer avec les objectifs finalement retenus, d'autant que pour certaines thématiques, l'écart est important (gaz à effet de serre notamment). La stratégie propose des objectifs chiffrés à population constante et en tenant compte de l'évolution prévisible de la population, ce qui est un effort souligné positivement.

Il n'apparaît pas d'enjeu identifié dans le diagnostic ou d'objectif de la stratégie qui ne fasse pas l'objet d'une fiche action.

Concernant les fiches actions, qui sont un des éléments centraux du PCAET avec la stratégie, le travail de synthèse du financement de chaque action par année et par financeur est souligné très positivement, de même que le calendrier de mise en œuvre des actions qui montre très clairement quelles seront les actions qui démarront prioritairement. Ces tableaux de suivi faciliteront l'animation du PCAET et son évaluation, notamment son évaluation à mi-parcours qui est un attendu réglementaire.

Enfin, le PCAET se voulant un document pédagogique abordant des thématiques parfois relativement complexes, le rappel des chiffres clé avec la synthèse des atouts, faiblesses et enjeux au début de chaque grande partie du diagnostic permet au lecteur une appropriation du document plus facile, de même que les deux fiches de synthèse « diagnostic » et « stratégie » qui peuvent constituer des outils de communication assez efficaces à destination du grand public.

2. Sur le fond du document

2-1. Le diagnostic :

Mobilité :

En la matière, le diagnostic donne des évolutions tendanciennes de la mobilité à partir de différents indicateurs (répartition modale, parc de véhicules, évolution des modes de vie avec le télétravail,..). Le texte gagnerait en clarté si on comprenait plus aisément que les prévisions d'évolution prennent également en compte les gains dus aux actions inscrites dans le PCAET.

Par ailleurs, le calcul des potentiels d'évolution des parts modales et donc du potentiel d'économie d'énergie et d'émission de GES pose question. Les sources sont, pour l'horizon 2030, l'enquête déplacement 2006-2015 sur l'aire métropolitaine lyonnaise et, pour 2050, le scénario 2017-2050 de l'association Negawatt. L'enquête donne sur 2006-2015 une baisse de 9 points de la part modale de la voiture (environ -12%) et non une baisse de 9 %. Si on prolonge cette baisse de 12 % cela correspond à une baisse de 7 à 8 points de la part modale voiture à horizon 2025 (sur une même période de 10 ans).

De plus, dans le scénario 2050 Negawatt, la baisse de 18 % (passage de la part modale voiture de 93 % en 2017 à 77 % en 2050, soit 16 points), concerne les territoires à dominante rurale. Cela ne semble pas adapté à l'ensemble du territoire de l'ouest lyonnais. Il aurait été possible d'utiliser une hypothèse plus ambitieuse pour les parties du territoire les plus proches de l'agglomération lyonnaise.

Enfin, dans les gains attendus le critère indiqué semble être l'évolution du nombre de voitures, en référence au constat de 71 000 voitures sur le territoire (1,5 par ménage en moyenne). Or sur la période 2006–2015, la part modale voiture pour les habitants de l'ouest lyonnais a baissé de 9 points tandis que le nombre de voitures par ménage a augmenté (de 2%). Le nombre de voitures ne semble donc pas un bon indicateur de l'usage.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire et de réduction des déplacements, les modes de travail se sont rapidement adaptés pour certains métiers, et l'objectif fixé en matière de télétravail de 1 jour par mois en moyenne par la moitié des actifs du territoire pourrait être revu à la hausse, en fonction notamment de la part des habitants de catégorie « CSP+ » qui, ainsi que confirmé par sondage, (Odoxa, mars 2020) sont largement favorisés pour cette pratique. Plus précisément, la part des actifs concernés pourrait être affinée et le nombre de jours télétravaillés par mois pourrait être augmenté.

Énergies Renouvelables

Le potentiel identifié à horizon 2050 laisse envisager un mix énergétique largement plus équilibré que la situation constatée en 2015 avec, assez classiquement, un fort développement du solaire (photovoltaïques - PV et thermique) et du biogaz. La géothermie aussi sera largement mise à contribution. Le bois énergie verra sa part diminuée. Ce mix énergétique, laissant une part importante à l'usage « chauffage », est cohérent avec le constat que les secteurs résidentiels et tertiaires sont 2 des 3 secteurs les plus consommateurs d'énergie et donc d'émission de GES (avec les transports) et que pour ces 2 secteurs, entre 40 % et 67 % de l'énergie consommée l'est pour le chauffage.

Dans un souci d'exactitude, une vérification semble nécessaire quant à la surface de toiture privée prise en compte pour calculer le potentiel PV. En effet, p. 68 du diagnostic, un ratio de 10m² est mentionné pour le thermique et 20m² pour le PV pour une superficie de toiture moyenne de 30m² alors que p. 80, il semblerait que le potentiel PV ait été calculé sur un ration de 30m² par maison.

Qualité de l'air

Le diagnostic expose clairement la situation (concentrations d'oxyde d'azote plus importantes autour des grands axes de communication, émissions d'ammoniac très localisées, valeurs réglementaires de particules fines globalement respectées). L'enjeu de la pollution à l'ozone est bien mis en évidence. Toutefois, une incompréhension apparaît entre le tableau de la p. 166 du diagnostic qui présente les potentiels de réduction des polluants à horizon 2050 et les objectifs affichés dans la stratégie (p.25), toujours à horizon 2050. En effet, pour tous les polluants sauf l'ammoniac, le potentiel de réduction est inférieur à l'objectif finalement retenu. Ce point doit être vérifié et mieux expliqué.

Vulnérabilité du territoire au changement climatique

Cette partie du diagnostic doit être complétée ou au moins doit être plus explicite dans ses conclusions. En effet, ce chapitre expose les domaines prioritaires de l'étude (ressources en eau, logements, agriculture, biodiversité et transport), l'étude des événements climatiques passés, une référence aux facteurs de sensibilité, exposition et vulnérabilité, une étude sur le temps futur mais ce chapitre ne présente finalement pas de résultats croisés synthétisant et classant les secteurs d'activité les plus sensibles et les plus exposés.

2-2. La stratégie

Maîtrise de la consommation d'énergie

Les objectifs de maîtrise de la consommation d'énergie à population constante et à horizon 2030 respectent ceux du SRADDET (-42 % pour le SOL, -38 % pour le SRADDET).

Une précision doit cependant être apportée concernant l'ambition relative au secteur tertiaire. En effet, ni dans l'estimation du potentiel de réduction ni dans la stratégie, il n'est fait référence aux attendus réglementaires du décret tertiaire issu de l'article 175 de la Loi ELAN et applicable depuis le 1^{er} octobre 2019. Ainsi, est posé un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments de -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010. Tous les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1000m² sont concernés. L'obligation de réduire les consommations d'énergie s'impose aux bailleurs

comme à leurs locataires. Si cette obligation réglementaire a bien été prise en compte dans la définition des objectifs du secteur « tertiaire », il est nécessaire de le préciser. Si les objectifs du décret n'ont pas été pris en compte, les objectifs du PCAET doivent être adaptés en conséquence.

Émission de GES

À horizon 2030, les objectifs en matière de baisse des émissions de gaz à effet de serre ne seront pas aussi ambitieux que ceux du SRADDET ou des objectifs nationaux. Cette situation serait toujours constatée pour les GES à horizon 2050 bien que ce point pourrait être plus explicite dans la version approuvée du PCAET. En effet, l'objectif régional et national de -75 % concerne la période 1990-2050. Or, l'objectif du SOL à horizon 2050 de -54 % a pour référence l'année 2015. La comparaison des objectifs n'est donc pas facilitée. Toutefois, il est clairement exposé le différentiel entre le potentiel estimé de réduction des GES (-72 % entre 2015 et 2050) et l'objectif global finalement retenu (-54 % entre 2015 et 2050). Ce choix de stratégie est expliqué par le développement démographique attendu par le prochain SCOT et par les caractéristiques du territoire du SOL (une interconnexion forte avec la métropole pour les déplacements, des transports en commun inégalement répartis, un territoire très dynamique avec un important développement des activités économiques...). Pour autant, il semble nécessaire d'examiner à nouveau les possibilités d'amélioration des objectifs GES, notamment en lien avec les observations sur les calculs d'évolution des parts modales en matière de mobilité, décrites ci-dessus (p.1 et 2). Par ailleurs, il apparaît nécessaire que le futur SCOT envisage le développement de ses polarités en lien direct avec leur niveau d'équipement et les infrastructures de transport existantes. Ce développement permettrait de limiter les besoins en déplacement et par voie de conséquence participerait à une maîtrise plus forte des émissions de GES. Le PCAET se voulant un document pédagogique, il serait également nécessaire d'être plus explicite dans les objectifs retenus par rapport à l'année de référence.

Dans le secteur agricole, la mise en œuvre du PCAET devrait également être l'occasion de rechercher le développement d'une véritable stratégie agro-écologique permettant d'améliorer le bilan carbone résultant de cette activité. Concrètement, le PCAET pourrait prévoir de financer des bilans carbone sur les exploitations agricoles. Cette approche multi-paramètres a toute sa place dans un PCAET. Toute proportion gardée car le secteur agricole n'est pas le secteur le plus émetteur de GES, cette ambition agro-écologique participerait à la limitation globale des émissions de GES sur le territoire.

Qualité de l'air

L'enjeu « ozone » a été bien identifié dans le diagnostic. Les Nox et COV¹ sont précurseurs de l'ozone et font partie des polluants réglementés devant faire l'objet d'objectifs de réduction chiffrés dans le PCAET, ce qui n'est pas le cas de l'ozone. Pour ces raisons et par souci de cohérence entre les différentes parties du PCAET, on aurait pu souhaiter que la stratégie fasse référence à un objectif, même non chiffré, de baisse de ce polluant. Pour information, devant l'augmentation constatée de ce polluant à l'échelle régionale, une étude devrait prochainement être conduite par les services de l'État en région afin de mieux cerner les phénomènes de formation de ce polluant secondaire difficile à appréhender et de mieux cibler les actions visant sa réduction.

Les objectifs PCAET à 2030 sont largement moins ambitieux que ceux du SRADDET pour 4 des 6 polluants étudiés, notamment pour les PM 2,5 et les Nox. Cette situation est expliquée par les mêmes contraintes territoriales que celles mises en avant pour justifier de la trajectoire choisie pour les émissions de GES. Par ailleurs, face au renforcement des enjeux autour de la qualité de l'air, la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit l'intégration d'un plan d'actions « air », notamment dans les PCAET des EPCI couverts par un PPA. Le PCAET du SOL ayant été arrêté après l'approbation de la LOM, il est donc maintenant nécessaire que le PCAET montre, avant son approbation définitive, comment le territoire mettra en œuvre ces nouvelles dispositions.

Énergies renouvelables

La stratégie en matière de développement des énergies renouvelables est à souligner très positivement. Les objectifs sont largement plus ambitieux que ceux du SRADDET alors même que la part des EnR est pour

1 NOX : oxydes d'azote
COV : composés organiques volatils

l'instant bien inférieure dans le territoire du SOL (7 % des consommations énergétiques) que sur la région Auvergne Rhône-Alpes (19%). En effet, la stratégie prévoit la mobilisation de plus de 90 % du potentiel identifié à horizon 2050 avec une augmentation de 180 % en 2050 quand le SRADDET prévoit une augmentation de 100 %.

La production EnR représenterait en 2030, pour le SOL, 35 % de la consommation d'énergie quand le SRADDET se fixe un objectif de 36 %. Cela reste plus ambitieux que l'objectif national (33%). En 2050, l'ambition TEPOS serait tout à fait proche d'être atteinte pour le SOL (les consommations énergétiques seraient couvertes à hauteur de 46%).

Concernant le développement du bois énergie, la stratégie ne précise pas si l'objectif fixé ne vise à répondre qu'aux besoins du territoire ou si l'objectif prend en compte également les besoins des territoires voisins plus urbains et disposant de moins de ressource de ce type mais désireux, pour autant, de développer cette filière sur leur propre territoire. Ce point est à préciser.

Adaptation au changement climatique

En la matière, la stratégie souligne à juste titre que les enjeux « ressource en eau » et « biodiversité » constituent des thématiques transversales prioritaires qui auront des impacts indirects sur l'ensemble des autres champs liés à la question de la vulnérabilité du territoire au réchauffement climatique (aménagement, agriculture...). La stratégie fait également référence à l'enjeu de la santé de la population qu'on retrouve ensuite traduit dans différentes fiches actions dont celle liée à la préservation du cadre de vie (mise en œuvre d'actions d'aménagement visant la réduction des îlots de chaleur, la végétalisation de l'espace public, la prise en compte du réchauffement dans les opérations d'aménagement...)

2-3. Les fiches actions

Fiches actions transversales

La fiche action « Sensibilisation aux enjeux climat-air-énergie » est judicieusement la première du plan d'action. En effet, pour garantir la mise en œuvre du PCAET dont toutes les actions ne sont pas de la compétence des collectivités locales, il est nécessaire que les acteurs du territoire, y compris les habitants, aient conscience des forts enjeux existant face au réchauffement climatique. Concernant la sensibilisation des collectivités, la nécessité de travailler à l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans les outils de planification (PLU notamment) pourrait être plus explicite. La fiche « préserver le cadre de vie » y fait également référence mais de façon un peu partielle : « prévoir dans les documents d'urbanisme un coefficient de biotope et y intégrer les trames vertes et bleues ». La fiche sur la valorisation du potentiel photovoltaïque fait également référence à l'outil que le PLU peut représenter dans la détermination de zones spécifiques à la production EnR. Ainsi, il semble qu'il faille prendre connaissance de l'ensemble des fiches du plan d'actions pour comprendre comment les documents de planification sont les outils indispensables à la traduction réglementaire des ambitions climat-air-énergie des collectivités. La rédaction d'une fiche action supplémentaire relative à l'intérêt que représentent les documents d'urbanisme en la matière pourrait être la bienvenue ou bien une explicitation de la première fiche action « sensibilisation aux enjeux climat-air-énergie » serait souhaitable.

Mobilité :

Globalement, le plan d'actions du PCAET en matière de mobilité semble cohérent avec les enjeux et les moyens d'actions. Il couvre différents volets de la mobilité avec un focus sur la mobilité quotidienne (scolaire, professionnelle) qui constitue en effet un enjeu. Des moyens sont identifiés (temps humain, financements,..) pour conduire ces actions, qui sont bien précisées dans leur contenu. Le dispositif de suivi comprend des indicateurs de réalisation mais aussi d'efficacité ce qui est tout à fait utile.

- « Développer et encourager les mobilités actives »

Dans la partie « recommandations transversales » figure à juste titre l'enjeu de sécurité pour les itinéraires modes actifs. Dans les réaménagements envisagés, une garantie de covisibilité entre usagers est fondamentale pour réduire les risques d'accidents. Par ailleurs, un regard sur la longueur cumulée de tout le maillage cyclable serait intéressant, en prenant en compte aussi les espaces partagés tels que les zones de

rencontre, voies vertes, rues limitées à 30km/h, contre-sens cyclables. Un deuxième indicateur portant sur la part de ces itinéraires effectivement « sécurisée » (c'est-à-dire séparée de la circulation automobile) serait un bon complément.

- « Proposer des alternatives pour les déplacements liés à l'emploi »

En ce qui concerne les plans mis en place par les entreprises, il s'agit désormais de plans de mobilité employeur. Le plan de mobilité est le terme maintenant utilisé pour remplacer le plan de déplacements urbains (PDU). De plus, le forfait « mobilités durables » pourrait être intégré dans les financements et dans les liens avec d'autres programmes ou en tant qu'outil dans les modalités de mise en œuvre : il a récemment été créé et encadré par le décret n°2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables ». Concernant le suivi et l'évaluation, la fiche cible l'encouragement du télétravail (déplacements évités) et de l'usage de modes alternatifs à la voiture solo tel que le vélo ou le covoiturage. Ainsi, il faudrait prévoir, en de plus de l'indicateur sur la pratique du télétravail, un indicateur sur la part d'employés utilisant le vélo ou le covoiturage pour leurs déplacements professionnels afin de couvrir l'ensemble des mesures. Il serait également intéressant de suivre le nombre d'entreprises de plus de 50 salariés ayant :

- réalisé un PDM employeur ;
- un accord dans le cadre des négociations annuelles.

- « Proposer des alternatives pour les transports scolaires »

Il serait plus lisible dans le titre de citer transport scolaire et accompagnement.

Il y a par ailleurs un lien avec le schéma cyclable qui pourrait être mentionné (case « lien avec d'autres actions du PCAET »). Parmi les autres projets et programmes, on peut citer le programme « Savoir rouler à vélo » piloté par le ministère des sports, en lien avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministère de l'intérieur et le ministère des transports. Destiné aux enfants de 6 à 11 ans, ce dispositif vise à généraliser l'apprentissage du vélo et la formation nécessaire à une réelle autonomie sur la voie publique avant l'entrée au collège. Concernant le suivi des actions, un indicateur différent pourrait être proposé pour la réalisation de l'action « Proposer des alternatives pour les transports scolaires » (nombre de pédibus mis en place ? nombre d'écoles concernées par un ou plusieurs pédibus?). L'indicateur proposé actuellement est le même que l'indicateur de suivi d'efficacité, à savoir « nombre d'élèves accompagnés en pédibus ».

- « Réduire l'usage de la voiture »

La fiche précise qu'un dialogue doit être engagé avec les structures compétentes pour augmenter l'attractivité des transports en commun sur les parkings relais peu utilisés. De même, le SYTRAL ou la Région selon le cas devraient être associés pour les réflexions sur les nouveaux sites à créer. Ils pourraient à ce titre être mentionnés dans les partenaires de l'action.

- « Réaliser des études et engager des dialogues pour développer les transports en commun »

Il serait important de noter dans le contexte de cette action que la loi d'orientation des mobilités prévoit la création d'un établissement public se substituant au SYTRAL et dont seront membres les 4 EPCI du syndicat de l'ouest lyonnais. Cette structure à venir sera un support intéressant pour porter ces actions de réflexions autour de l'offre de transport en commun.

Maîtrise de la consommation d'énergie dans le secteur bâtimentaire (secteur tertiaire et logements)

Concernant l'action visant des économies d'énergies sur le patrimoine des collectivités, bâtiments et éclairage public, il serait nécessaire d'aller plus loin que de « sensibiliser les entreprises à la rénovation et aux éco-geste » : une réglementation existe (cf décret tertiaire abordé plus haut), elle pourrait donc être rappelée. L'optimisation de l'éclairage public et la lutte contre la pollution lumineuse n'est pas une action souvent répertoriée dans un plan d'actions PCAET alors qu'elle peut effectivement être source d'économie d'énergie. Ce point est donc souligné favorablement d'autant qu'il avait été abordé également dans la note d'enjeux de l'État produite en amont de l'élaboration du PCAET.

L'objectif de rénovation énergétique de 1000 logements par an est ambitieux mais nécessaire. La fiche action « encourager la rénovation énergétique des logements » ne fait pas référence aux 4 programmes locaux de l'habitat des ECPI composant le SOL. Bien que réglementairement parlant, il n'y ait pas de lien

de compatibilité ou de prise en compte entre les deux documents (PLH et PACET) et qu'ils ne couvrent pas les mêmes années, il serait souhaitable de mentionner que cet objectif de rénovation de 1000 logements par an doit se retrouver dans les objectifs chiffrés des 4 PLH.

Sur les quatre EPCI du SOL, l'Anah a subventionné 56 logements en 2017, 74 en 2018 et 168 en 2019. Ces chiffres laissent penser que les EPCI sont sur une pente ascendante mais prudente. Un effort très important est donc attendu sur la rénovation du parc « non Anah » pour arriver à l'objectif annuel fixé dans le PCAET. Si la COPAMO est sur une bonne dynamique, le PIG de la CCPA s'est achevé fin 2019 sans avoir prévu de relève et aucune nouvelle convention Anah n'est à l'étude sur la CCVG et la CCVL. Il serait opportun que ces trois EPCI étudient la pertinence de la mise en place d'un tel dispositif.

Le développement des énergies renouvelables

Une fiche action vise le développement de l'usage du bois de chauffage via les chaufferies collectives mais aussi les équipements de chauffage des particuliers. Il est prévu de « réaliser une demande auprès de l'Ademe pour bénéficier du fond air-bois ». Ce fonds n'ayant plus vocation à être abondé, d'autres solutions devront donc être trouvées pour arriver à financer l'installation d'équipements performants.

Concernant la fiche action "Valoriser les potentiels en photovoltaïque", il est noté avec satisfaction que des critères d'implantation relatifs à l'usage des sols pour ce type d'EnR seront définis en partant du postulat que le tènement ne doit pas avoir de valeur agronomique ou environnementale. Pour accompagner le SOL dans ses réflexions et plus généralement, afin d'accompagner l'émergence des projets de centrales photovoltaïques au sol dans les territoires, un référent départemental photovoltaïque a été désigné au sein de la DDT du Rhône (Service territorial sud). La DDT joue ainsi un rôle de conseil amont pour accompagner les projets émergents. Une analyse cartographique des espaces à éviter et des espaces à privilégier existe d'ores et déjà. Ce premier état des lieux doit être complété d'analyses au cas par cas, afin d'orienter les projets vers les tènements les mieux appropriés : les tènements dégradés sont privilégiés. Les co-visibilités limitées sont recherchées et à défaut, une intégration paysagère qualitative. Ainsi, un contact très en amont des projets est recommandé. Une fois les tènements déterminés, le référent joue un rôle de facilitateur pour permettre l'aboutissement des projets. Il assure également l'interface avec les différents partenaires de l'Etat (service instructeur Etat lorsque les projets dépassent les 250 KW). Enfin, compte tenu de l'importance de l'intégration paysagère des centrales au sol, le paysagiste conseil de la DDT peut également être mobilisé. Ces personnes-ressources pourraient figurer dans la liste des partenaires de cette fiche.

La qualité de l'air

Le « plan d'action air » devant être intégré au PCAET, conformément aux attendus de la LOM doit :

- permettre d'atteindre des objectifs biennaux à compter de 2022 de réduction des émissions de polluants au moins aussi ambitieux que ceux du plan national (PREPA) et permettre de respecter les normes de concentration des polluants mentionnées aux articles L 221-1 et R 221-1 du code de l'environnement.
- comporter une étude sur la création d'une Zone Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) dont le contenu est à adapter selon que la création de la ZFE pour le territoire considéré est obligatoire ou pas (décret en attente pour connaître les territoires obligés)

Le projet de décret laisse à penser que les EPCI faisant partie de la ZAS² de l'agglomération lyonnaise seront obligés de mettre en œuvre une ZFE-m. Toutefois, le projet de décret prévoit également que si le maître d'ouvrage du PCAET arrive à démontrer que pour chaque commune de son territoire, les valeurs limites de concentration des polluants sont respectées pour au moins 95 % de la population, alors, le territoire ne sera pas concerné par l'obligation d'instauration d'une ZFE-m.

- prévoir des solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

Dans un premier temps, il conviendrait donc d'étudier la possibilité de concevoir le plan d'action air à partir du travail déjà réalisé dans le cadre du PCAET arrêté en :

- définissant des objectifs ou reprendre a minima les objectifs nationaux ;

2 Zone administrative de surveillance. Ces ZAS sont définies par arrêté du 26-12-2016. Une carte du périmètre de la ZAS de l'agglomération lyonnaise est joint à la présente note.

- listant l'ensemble des actions qualité de l'air définies dans son programme air ;
- évaluant si ces actions répondent aux objectifs définis.

Les actions visant l'adaptation au changement climatique

Une fiche concerne la réduction et la valorisation des déchets ménagers. Elle vise, notamment, la sensibilisation des particuliers, agriculteurs et industriels au brûlage des déchets. Elle prévoit de généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts en zone PPA et de réaliser une campagne de sensibilisation sur les impacts de cette pratique. C'est une action importante car il est encore trop souvent constaté des feux et le grand public n'a pas encore suffisamment conscience de l'impact très négatif de cette pratique sur la dégradation de la qualité de l'air. Je porte à votre connaissance qu'une plaquette de communication synthétisant la réglementation applicable dans le Rhône à destination des particuliers, des agriculteurs et des forestiers est disponible sur le site internet des services de l'État et peut tout à fait être exploitée dans le cadre de la campagne de sensibilisation prévue.

Concernant la fiche sur la résilience de l'agriculture, les deux leviers importants pour préserver une agriculture dynamique et diversifiée sont bien identifiés : la préservation du foncier et l'installation/transmission des exploitations.

Les actions visant l'accompagnement des changements de pratiques ne sont pas précises car le programme d'actions sera défini après un état des lieux. L'optimisation des flux est une idée intéressante, pas souvent mise en avant alors qu'elle pourrait avoir des effets bénéfiques sur le trafic routier. En effet, les exploitations de l'Ouest Lyonnais commercialisent beaucoup en circuit court sur Lyon, sur les marchés notamment. L'entrée dans la ZFE de la métropole va être une question importante pour tous les agriculteurs.

Toujours concernant les changements de pratiques et les éléments structurants à préserver (haies, mares), il serait utile de faire le bilan des MAEC³ existantes sur le territoire et d'étudier la mise en place de nouvelles MAEC dans le cadre de la future PAC (a priori mise en œuvre en 2023). Par ailleurs, une expérimentation de "Paiements pour services environnementaux" a été lancée par les Agences de l'Eau. La mise en œuvre du PCAET du SOL pourrait offrir l'occasion d'envisager de participer à cette expérimentation. Enfin, les actions de valorisation, sensibilisation et communication sont utiles mais ne suffisent pas. Il est nécessaire de prendre en compte le volet économique, qui est souvent le vrai levier de changement: rémunérer les services rendus (MAEC, PSE⁴...) ou mieux valoriser les produits qui répondent à un cahier des charges (création d'une marque par exemple).

Concernant la fiche visant à encourager la consommation locale dans l'alimentation, le volet commercialisation avec la mise en lien des différents acteurs et la promotion d'une alimentation locale est bien développé. La modalité prévoyant de "s'appuyer sur le pré-diagnostic du territoire pour décliner un programme d'actions opérationnel" gagnerait à être précisée. Prévoir de faire le lien avec les projets alimentaires territoriaux des territoires voisins est tout à fait pertinent, En effet, celui de la Métropole, qui produit très peu sur son territoire par rapport à sa consommation, peut effectivement entrer en concurrence avec ceux des EPCI voisins, d'où la nécessité de faire le lien entre SOL et Métropole, comme prévu dans la fiche action.

Sur le territoire du SOL, la thématique de l'eau est un enjeu majeur, notamment concernant le bassin du Garon et particulièrement pour les agriculteurs. Dans la fiche "gestion de la ressource en eau", le volet « économie d'eau » est bien sûr abordé, ce qui est très bien mais pour assurer la résilience de l'agriculture sur le territoire, d'autres questions d'ordre quantitatif se posent par rapport à l'extension du réseau d'irrigation du SMHAR et des projets de retenues collinaires. En effet, l'enjeu est de maintenir une agriculture diversifiée donc de sécuriser la ressource en eau, tout en travaillant sur des pratiques plus économes. Ces points devraient utilement être abordés dans l'état des lieux prévu dans la fiche action.

3 MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques

4 PSE : paiement pour services environnementaux

